

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**
COMPTE-RENDU
Séance du 1^{er} avril 2019

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation et affichage : 25 mars 2019

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} avril à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - CHABBAL Stéphanie - Bernard LACAZE – Christian MESTE - FOULHOUX Sylvie – LAURENS - Christophe FAURE Claude.

Absent excusés : Bénédicte BARBIERI - PONS Marie-Hélène

Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

2019- 004

7.1.5.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUX 2018 et APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu la présentation de Philippe Woillez, premier adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Philippe Woillez, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Patrick Lavagne, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Philippe Woillez pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2018 présenté par le trésorier et valide les comptes administratifs 2018, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	159 519.32 €
Recettes	239 370.27 €
Soit un excédent de fonctionnement de	79 850.95 €
Report 2017	néant
Résultats cumulés : excédent	79 850.95 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 001 013.05 €
Recettes	1 176 024.97 €
Soit un excédent d'investissement de	175 011.92 €
Report 2017	- 46 346.61 €
Solde des restes à réaliser	90 490.16 €
Résultats cumulés : excédent	219 155.47 €

ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses	35 446.06 €
Recettes	52 218.28 €
Soit un excédent de fonctionnement de	16 772.22 €
Report 2017	néant
Résultats cumulés : excédent	16 772.22 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	194 162.98 €
Recettes	214 173.08 €
Soit un excédent d'investissement de	20 010.10 €
Report 2017	- 12 701.13 €
Solde des restes à réaliser	- 436.38 €
Résultats cumulés : excédent	6 872.59 €

Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2018 du budget communal laisse apparaître :

- un solde excédentaire en section de fonctionnement de 79 850.95 €.
- un solde excédentaire cumulé en section d'investissement de 219 155.47 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2019 de la commune comme suit :

- au financement de l'investissement, au compte 1068 : 71 645.95 €
- au compte 001 (déficit d'investissement) : néant
- au compte 002 (report à nouveau) : 8 205.00 €

Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2018 du budget assainissement laisse apparaître :

- un solde excédentaire cumulé en section de fonctionnement de 16 772.22 €.
- un solde excédentaire cumulé en section d'investissement de 6 872.59 €.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2019 de la commune comme suit :

- au financement de l'investissement, au compte 1068 : 7 290.41 €
- au compte 001 (déficit d'investissement) : néant
- au compte 002 (report à nouveau) : 9 481.81 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2018 du budget communal et du budget assainissement.

2019- 006

7.2.1

VOTES DES TAXES LOCALES 2019

Le Conseil municipal décide de voter les taxes locales 2019 comme suit, et sans augmentation des taux au niveau communal :

Taxe d'habitation : 12.59 % sur une base d'imposition de 454 565 €, soit un produit de : 59 072 €.

Taxe foncière bâti : 11.28 % sur une base d'imposition de 335 036 €, soit un produit de : 38 826 €.

Taxe foncière non bâti : 62.88 % sur une base d'imposition de 11 982 €, soit un produit de : 7 671 €.

Soit un produit fiscal global de : 105 569 €.

2019 - 007

7.1.3

VOTE DES BUDGETS 2019

BUDGET COMMUNAL 2019

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2019 comme suit :

Section de fonctionnement : 246 194 €

Section d'investissement : 504 205 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Le conseil municipal vote le budget primitif 2019 de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement : 47 319,81 €

Section d'investissement : 50 548 €

2019 - 008

7.2.4

VOTE DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2018 SUR CONSOMMATION EAU DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 .

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 à 1,88€ le m³ et de maintenir le forfait "droit d'accès au compteur" à 40,00 € par compteur. Le recouvrement de cette taxe s'effectuera sur la facturation émise en 2019 et concernant la consommation 2018.